



REGLEMENT INTERIEUR DU TEMPS EXTRASCOLAIRE

centre aere



COMMUNE DE MARSEILLAN

SERVICE JEUNESSE

Hôtel de Ville – rue Général de Gaulle – 34300 MARSEILLAN

Tél : 04-67-77-97-10 – Fax : 04-67-77-60-26 – Courriel : info@marseillan.com

SOMMAIRE

I- Préambule :

II- Coordonnées et fonctionnement des accueils :

- Lieux des accueils,
- téléphones utiles,
- gestionnaire,
- locaux utilisés,
- places disponibles,
- heures d'ouvertures.

III – Encadrement des enfants :

IV – Objets personnels:

V – Modalités d'inscription :

- inscription,
- changement de jours,
- réservation,
- paiement,
- tarifs,
- aides,
- absences,

VI –Dérroulement d'une journée type / départ des enfants :

VII - Comportements et attitudes, sanctions :

VIII – Hygiène, santé et sécurité :

IX – Alimentation :

XI – Assurance :

I- Préambule :

La commune de Marseillan organise un service de restauration scolaire accompagné d'un accueil périscolaire, ainsi qu'un accueil extrascolaire sur l'accueil de loisirs sans hébergement durant les vacances scolaires (fermeture durant les vacances de Noël).

Le service jeunesse est composé de plusieurs temps:

Périscolaire : L'Accueil de Loisirs Périscolaire (A.L.P.), fonctionne sur chaque école, ainsi que la restauration scolaire. Cet accueil a lieu durant les jours de classe.

Extrascolaire : L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.), c'est tout ce qui concerne les vacances scolaires.

II- Coordonnées et fonctionnement des accueils :

Lieu de l'accueil :

L'accueil de loisirs maternel et primaire de la ville se déroule toute l'année sauf pendant la fermeture des vacances scolaires de décembre au centre situé au 6 chemin du Gourg de Maffre 34340 Marseillan-Plage.

Une navette est mise à disposition durant l'été pour les usagers non véhiculés.

Locaux du centre du Gourg de Maffre à Marseillan-Plage

1 préfabriqué pour les maternelles (3-5 ans)

1 préfabriqué pour les primaires (8-12 ans)

1 grande salle d'activité et de restauration divisée en deux parties

1 tente marabout de 60m² pour des activités

1 terrain multi sport

1 aire de jeux pour enfants (balançoire, toboggan...)

Sanitaires et douches

1 dortoir

1 salle de stockage pour le matériel pédagogique

Le bureau qui permet de recevoir les parents convenablement et de ranger tout le matériel administratif et pharmaceutique.

Téléphones utiles :

Mairie de Marseillan : 04-67-77-97-10

Régies : 04-67-77-97-19

Responsable Service Jeunesse (MR MOLINIER) : 04-67-77-97-16 / 06-12-20-42-08

Directrice ALSH (MME IBANEZ) : 04-67-77-97-17 / 06-67-65-37-71

Gestionnaire :

Mairie de Marseillan, par l'intermédiaire du service Enfance, jeunesse et sports, Hôtel de Ville, rue du Général de Gaulle, 34340 Marseillan.

Places disponibles :

Durant les petites vacances scolaires :

Maternel : 24 places

Primaire : 24 places

Durant l'été :

Maternel : 48 places

Primaire : 70 places

Lorsqu'il est prévu une sortie, uniquement durant l'été, et pour des raisons de transport, le nombre de place sera limité à 49 pour les primaires au lieu de 70 places.

Heures d'ouvertures :

Les accueils sont ouverts de 7h30 à 18h30.

L'accueil du matin se déroule de 7h30 à 9h00 et celui du soir de 17h à 18h30.

Pour l'été, afin de répondre à la problématique des usagers non véhiculés, un transport en bus est mis en place le matin au niveau de l'arrêt de bus devant les écoles Marie Fayet et Denis Bardou. (départ à 8h15 retour 17h45).

III – Encadrement des enfants :

L'encadrement est assuré par du personnel municipal :

- 1 directeur diplômé BPJEPS LTP (pour les maternels et les primaires).
- 3 animateurs diplômés BAFA et/ou CAP petite enfance pour les maternels.
- 2 animateurs diplômés BAFA pour les primaires.

Des quotas sont fixés par la réglementation DDCS, il représente 1 animateur pour 8 enfants (maternel) et 1 animateur pour 12 enfants (primaire). Les effectifs peuvent

être composés d'agents non diplômés à hauteur de 30 % sur l'ensemble de l'équipe pédagogique.

IV – Objets personnels :

Le port de bijoux et la détention d'objets de valeur (consoles de jeux...etc.) sont vivement déconseillés sur l'accueil. Tout objet n'étant pas autorisés sur les accueils, sera immédiatement confisqué et ne sera rendu qu'en présence des parents.

V – Modalités d'inscription :

Inscription

Afin d'assurer la sécurité de l'enfant et du groupe, concernant les enfants bénéficiant dans le cadre scolaire d'une Auxiliaire de vie scolaire (AVS) liée à des troubles de comportement ou psychomoteur, les inscriptions seront acceptées sur les accueils uniquement si la famille mais à disposition de l'accueil une AVS pour accompagner l'enfant également sur le temps extrascolaire. (Est exclue d'un besoin d'AVS les enfants atteints uniquement de troubles DYS).

Les parents doivent avoir constitués un dossier en mairie auprès du service « population », ses agents vous reçoivent du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h00 sur la période suivante : du 1^{er} au 20 de chaque mois.

Changement de jours

Pour les changements de jour, il faut prévenir 48h à l'avance afin de pouvoir commander le repas.

Tout changement de jour fait sans l'accord de la municipalité, sera majoré de 1 euros de pénalité.

Païement

Le paiement s'effectue en même temps que la réservation, voici les modes :

-CB,

-Prélèvement automatique

-espèce

Les chèques ne sont pas acceptés.

Tout problème de paiement (retard, impayés, etc...), entrainera immédiatement l'exclusion.

Tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal. Ils sont révisés au 1^{er} janvier de chaque année.

Aides

Les parents ayant droits à des participations de leur caisse (CAF, MSA) bénéficient d'un tarif réduit en fonction du montant des aides.

Pour les familles qui rencontrent des difficultés de paiement, une demande d'aide sociale peut être effectuée auprès du CCAS (Centre Communale d'Action Sociale) néanmoins, il faudra justifier d'être domiciliée à Marseillan depuis plus de 3 mois, le règlement sera alors effectué directement auprès du trésor public de frontignan.

Les aides provenant du Conseil Départementale ou autres organismes seront directement versées au Trésor Public également.

Absences

Aucun remboursement (report) ne sera effectué en cas d'absence injustifiée de l'enfant.

Toutefois, les parents conservent la possibilité de bénéficier d'un « avoir » sur les jours réservés et uniquement pour les motifs suivants :

- annulation 48h à l'avance
- en cas de maladie et sur présentation d'un certificat médical
- grève du personnel communal

En cas de résiliation définitive en cours d'année, un remboursement pourra être effectué

VI –Déroulement d'une journée type / départ des enfants :

Déroulement d'une journée type

8h00-9h00	Accueil échelonné (A.C.E*)
9h00-9h30	Rangement / Présentation de la journée / Toilettes
9h30-11h00	Activités manuelles/sportives/Théâtrale...
11h00-12h00	Rangement / Jeux extérieurs libres
12h00-12h15	Toilettes
12h15-13h15	Repas

13h15-13h30	Toilettes
13h30-14h30	Temps calme (A.C.E*)/sieste
14h30-15h00	Rangement/réveil de la sieste
15h00-16h15	Grand jeux
16h15-16h30	Toilettes
16h30-16h45	Goûter
16h45-17h00	Cercle de paroles
17h00-18h30	Accueil des parents (A.C.E*)

*A.C.E= Activité Choisie par l'Enfant

Départ des enfants

Seuls les représentants légaux pourront récupérer leurs enfants.

Les parents étant dans l'impossibilité de récupérer leur enfant, devront en informer les agents et remplir une décharge de responsabilité, avec les coordonnées de la personne qui viendra récupérer l'enfant. Cette personne devra être munie **obligatoirement d'une pièce d'identité**. Si après un certain temps, personnes ne se présente ou si les parents ne peuvent être joints, il sera pris contact avec la police municipale, voire la gendarmerie, qui décideront de la marche à suivre.

Si la situation se produit trop souvent, une déclaration auprès des services sociaux sera déposée.

VII - Comportements et attitudes, sanctions :

Comportements et attitudes :

Sera exigé une tenue et un langage correct. Le respect physique, moral et affectif de chacun devra être appliqué.

Aucun comportement ou attitude visant à mettre en danger les autres enfants ou l'enfant lui-même par ses propres moyens ne sera toléré.

Le respect du matériel et des locaux est une évidence.

Sanctions :

La détérioration volontaire du mobilier ou du matériel pédagogique, engagera la responsabilité des représentants légaux des enfants, ainsi que le remboursement du matériel détérioré.

Le non-respect des règles élémentaires de politesse et de civisme et le non-respect du règlement entrainera des sanctions :

- 1 .Avertissement oral formulé directement à l'enfant par un agent.
- 2. Avertissement oral ou écrit auprès des familles par le responsable du service jeunesse
- 3. Avertissement écrit précédant un premier entretien avec la famille et le service.
- 4. Exclusion temporaire, faisant suite aux écrits.
- 5. Radiation, quand toutes les solutions acceptables pour les parties auront été mises en œuvre et seront restées sans effet.

En cas de faute grave, mettant en danger physiquement ou moralement une personne du groupe, l'exclusion temporaire ou définitive (en fonction de la gravité) pourra être prononcée, sans les deux premiers entretiens.

L'enfant pourra être réinscrit l'année suivante.

VIII – Hygiène, santé et sécurité :

Les agents travaillant sur l'accueil vérifieront :

- La présence d'une fiche sanitaire de liaison par enfant
- Certificat de non contre-indication pour la pratique de certaines activités sportives (planche à voile, plongée...) ce dernier devra porter la mention suivante, pour n'importe quelle pratique : « non contre-indication à la pratique du sport ».
- Liste des allergies possibles de l'enfant
- S'assurerons de la présence d'une ordonnance médicale ainsi que d'une autorisation des représentants légaux en cas d'administration médicamenteuse, sans quoi les agents ne sont pas autorisés à administrés quoi que ce soit.

Le directeur prendra toutes les mesures d'urgence propres à assurer la sécurité des enfants en prévenant les professionnels concernés (SAMU, POMPIERS, médecin de famille, représentants légaux).

L'accueil se verra refusé son accès à tout enfant fiévreux, atteint ou suspecter d'être atteint de maladie contagieuse, porteur de parasites transmissibles si l'enfant n'a pas été traité.

IX – Alimentation :

Les repas (midi et goûter) sont fournis par la société ELIOR.

Pour les enfants ayant des problèmes d'allergie alimentaires, la famille devra fournir lors de son inscription une copie du PAI mis en place sur son école de secteur, ce dernier devra être à jour de ses validations via signature par le médecin PMI, le responsable de l'établissement scolaire ainsi que la famille.

XI – Assurance :

Dans l'intérêt de l'enfant, il est vivement recommandé aux familles de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent être exposés vos enfants lors de leurs fréquentations dans un lieu de vie collectif tel que l'accueil de loisirs.

Nous vous invitons à vérifier si l'assurance souscrite n'exclue pas les activités extrascolaires. Si celles-ci s'avèrent effectivement exclues, il reste impératif de fournir une attestation prenant en charge au moins la responsabilité civile.

A titre d'exemple : Un enfant se blesse seul, lors de sa chute, il casse ses lunettes.

Cas de figure 1 (Famille ayant une attestation d'assurance scolaire et responsabilité civile excluant les temps extrascolaires) = les frais sont à la charge de la famille, la collectivité se dégage de toute responsabilités.

Cas de figure 2 (Famille ayant une attestation d'assurance scolaire et responsabilité civile incluant les temps extrascolaire avec mention sur l'attestation) = les frais sont pris en charge par l'assurance de la famille.

AVANT D'INSCRIRE VOTRE ENFANT SUR L'ACCUEIL, VOUS DEVEZ PRENDRE CONNAISSANCE DE SE REGLEMENT ET L'ACCEPTER AFIN QUE NOUS PUISSIONS VOUS OFFRIR UN SERVICE DE QUALITE.

LE PRESENT REGLEMENT A ETE APPROUVE PAR :

Le conseil municipal de la ville de Marseillan, réuni en séance du

A MARSEILLAN

Le Maire,

Yves Michel

